

Arrêté N° 2019_03405_VDM

SDI 16/177 - MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 54 BOULEVARD DE SAINT LOUP - 13010 - 210858 L0054

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°16/406/SPGR du 22 septembre 2016, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 54, boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 54, boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210858 L0054, Quartier Saint Loup, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le gérant de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant que l'accès aux appartements des 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble sis 54, boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210858 L0054, Quartier Saint Loup, s'effectue par la parcelle sise 4, rue Pierre Doize – 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210858 L0056, Quartier Saint Loup.

Considérant les attestations de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°16/406/SPGR du 22 septembre 2016, établie les 24 mai 2019 et 23 septembre 2019 par Monsieur Gabriel COMBARY, architecte Diplômé Par le Gouvernement (DPLG), domicilié 52, rue Alexis Carrel - 13004 MARSEILLE :

ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 54, boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE, attestée les 24 mai 2019 et 23 septembre 2019 par Monsieur Gabriel COMBARY, architecte DPLG.
- Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°16/406/SPGR du 22 septembre 2016 est prononcée.
- L'accès aux appartements du 1er et 2ème étages de l'immeuble sis 54, boulevard de Saint Loup - 13010 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
- Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 septembre 2019